

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 DECEMBRE 2017**Point 4.1.1 de l'ordre du jour****Crédit pour le remplacement de l'installation de cibles électroniques du stand de Sautau****1. Introduction**

L'installation de cibles électroniques du stand de Sautau a été récupérée du stand du Verdel en 2007 lors de la fermeture du tir à 300 mètres sur ce site. La Ville de Bulle a participé financièrement à l'achat de cette installation en 1990. Un contrat a été établi avec la Société des carabiniers afin de régler les conditions d'exploitation ainsi que le déplacement sur une nouvelle ligne de tir.

Après 27 années d'utilisation, cette installation fonctionne encore, mais l'entreprise chargée de l'entretien a refusé de prolonger le contrat en 2016 déjà, faute de pouvoir garantir le remplacement des pièces défectueuses. Malgré cette situation, la Ville de Bulle pouvait prendre le risque de prolonger l'exploitation de l'installation pendant l'année 2017, mais difficilement au-delà de cette période.

Au vu de ces éléments, le Conseil communal a décidé d'entreprendre le remplacement de l'installation pour la prochaine saison de tir par souci de devoir fermer le stand à cause d'une négligence d'entretien des équipements. Il convient de préciser que la Ville de Bulle est responsable de l'entretien des installations de tir selon l'Ordonnance fédérale sur les installations de tir.

2. Base légale et convention

L'Ordonnance fédérale sur les installations de tir fixe les obligations des communes dans le cadre de l'exploitation d'une installation de tir à 300 mètres. Elles ont à charge notamment les coûts d'entretien et de renouvellement des installations de tir avec tous les équipements utiles tels que la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques.

Aussi, la Ville de Bulle et la Commune du Pâquier sont liées par une convention datant de 2002 (convention reprise de la fusion avec la Commune de La Tour-de-Trême) sur l'utilisation du stand de tir de Sautau. Il est convenu que l'entretien des cibles ainsi que les investissements à charge des communes sont assurés par les deux communes ; les frais sont répartis au prorata de la population légale, arrêtée au 31 décembre de chaque année.

3. Travaux

En raison de ces recommandations, une visite de l'installation a été organisée sur le site afin de dresser un état des lieux et de déterminer les travaux à effectuer. Il en ressort que le bâtiment est bien entretenu et que seule l'installation de cibles électroniques doit être remplacée.

L'entreprise chargée de l'entretien a présenté le fonctionnement de cette installation et de tous les équipements y relatifs. Les supports en métal seront conservés parce qu'ils ne présentent aucun signe de vétusté et, de surcroît, ils sont compatibles avec la nouvelle installation. Celle-ci devra encore être raccordée et contrôlée par un installateur électricien.

4. Investissement

Sur la base de ces éléments, un devis de remplacement de l'installation de cibles électroniques a été transmis au Conseil communal. Ce devis sert à consolider les montants à prendre en compte pour les travaux. Précisons encore que la Loterie Romande (LoRo) ne participe pas au subventionnement d'installations de tir à 300 mètres.

- Installation de cibles électroniques	Fr.	110 000.00
- Participation de la Commune du Pâquier	Fr.	<u>5 000.00</u>
Total	Fr.	<u>105 000.00</u>

En conclusion, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 105'000.-- pour le remplacement de l'installation de cibles électroniques du stand de Sautau.

Financement : par emprunt de Fr. 105 000.00 auprès d'un établissement financier

Amortissement : 15 % par année, dès 2019

Intérêts : 1.5 % par année

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic
Jacques Morand

Le Secrétaire général
Jean-Marc Morand